



La Fédération
des centres de services
scolaires du Québec

Concertation nationale en présence au travail & SST

Équipe Présence au travail et SST

Le 22 Février 2024



Déroulement

- **Le bruit en milieu scolaire – De la prévention à l’indemnisation**
Présentation Dre Valérie-Julie Brousseau
- **Présentation de la stratégie bruit, en collaboration avec les représentants du ministère.**
- **Modernisation du régime de santé et sécurité du travail d’un régime intérimaire vers un régime permanent.**
- **Points d’information**



Prévention du bruit en milieu scolaire et traitement des réclamations de surdité professionnelle :

Conseils d'experts

Dre Valérie Julie Brousseau
BScH, MDCM, FRCSC
Chirurgienne Oto-rhino-
laryngologiste - tête et cou





Stratégie pour soutenir les centres de services scolaires en lien avec la réglementation sur le bruit

Travaux en collaboration avec le ministère de l'Éducation dans le cadre du comité ministériel sur le bruit



Stratégie du MEQ

- **Nouvelle réglementation en vigueur depuis le 16 juin 2023**
- **Les modifications incluent :**
 - **La réduction du seuil d'exposition quotidienne de 90 dBA à 85 dBA pour 8 heures**
 - **La réduction du seuil d'intégration de 85 dBA à 75 dBA**
 - **L'obligation de tenir un registre et des rapports de mesurage**

Norme actuelle	Norme au 16 juin 2023
90 dBA	85 dBA
Seuil d'intégration	Seuil d'intégration
85 dBA	75 dBA



Échéances réglementaires

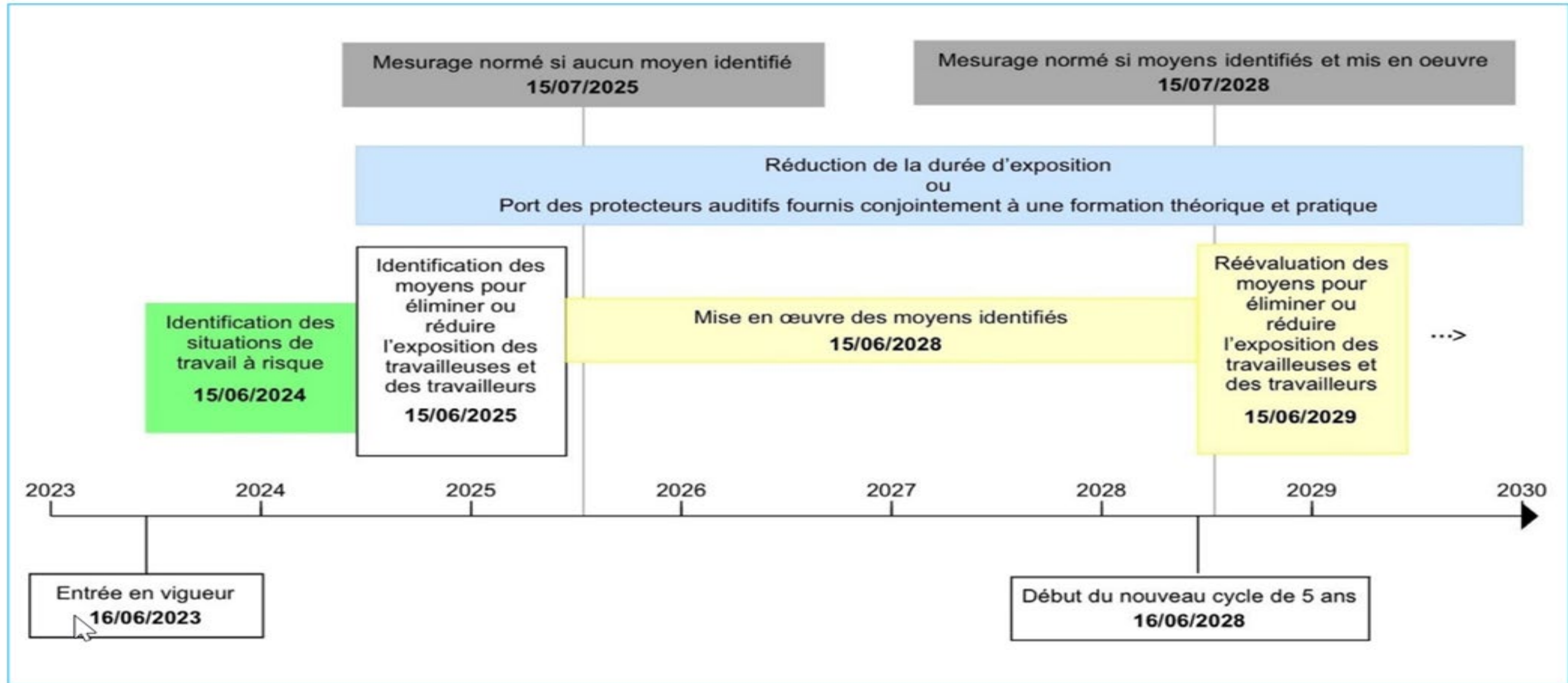
Un horizon de 5 ans pour la mise en application

- **1 an pour identifier les situations à risques de dépasser les valeurs limites d'exposition**
- **1 an pour déterminer les moyens qui permettront de réduire l'exposition**
- **3 ans pour mettre en œuvre des moyens ciblés**

Cette ligne du temps offre jusqu'en juin 2028 pour compléter l'exercice



Ligne du temps

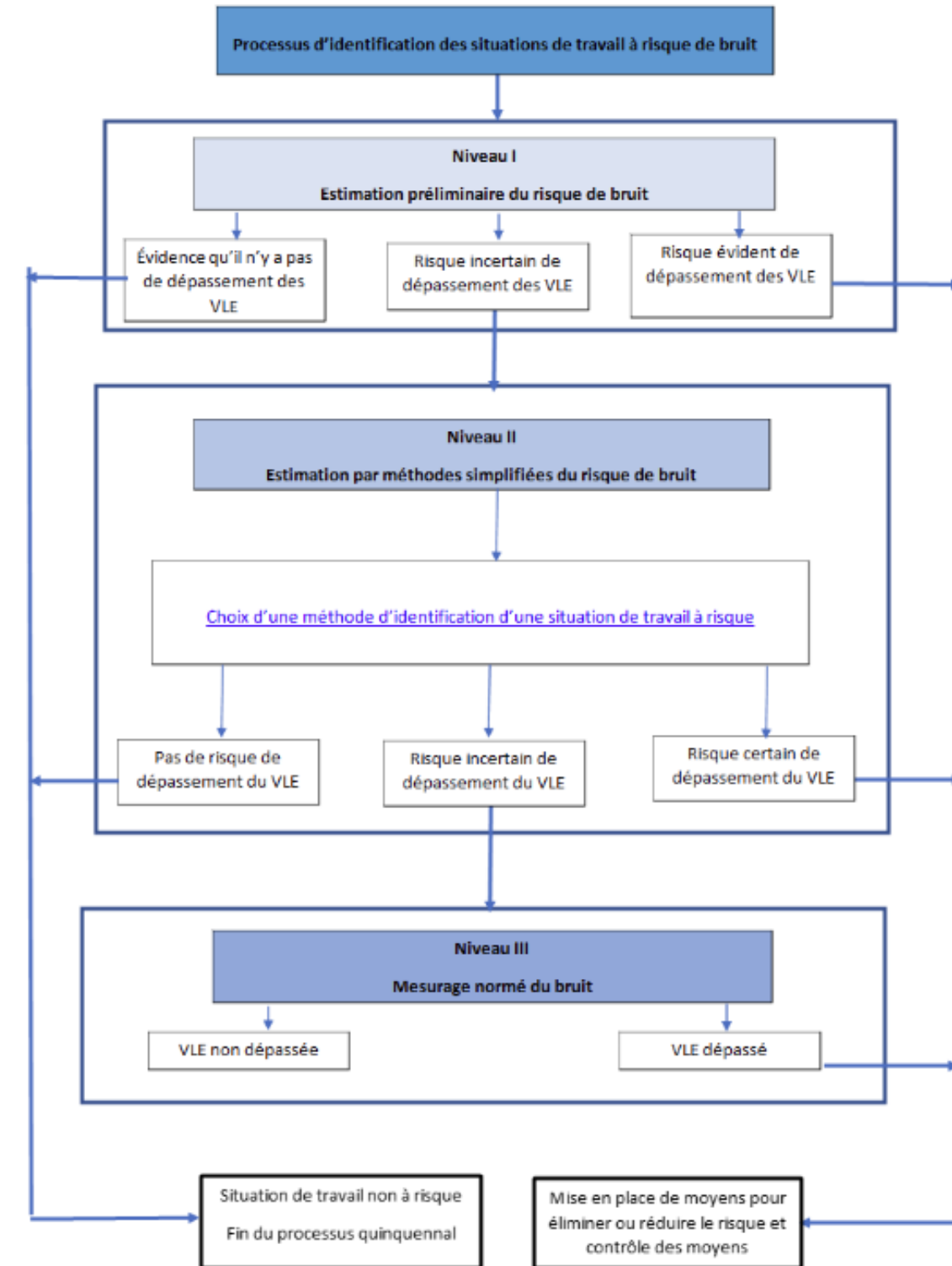


MEQ, 2023



Documents en préparation

Processus d'identification des situations à risques



MEQ, 2023



Méthodes d'identification des situations à risques

- **Test de communication dans le bruit — Test de la voix (CNESST)**
- **Grille de repérage des situations de travail à risques (CNESST)**
- **Utilisation de données d'émission et d'exposition (sources fiables)**
- **Mesurage avec l'application NIOSH (SLM) et microphone externe de type II**
- **Mesurage avec un sonomètre intégrateur ou un dosimètre**



En discussion

Suivi auprès du MEQ:

- **Situations à risques**
- **Correctifs**
- **Mesures de prevention**



Projet de règlement sur les mécanismes de prévention en établissement

Modernisation du régime de santé et de sécurité du travail

Analyse et principaux commentaires



Modernisation du régime de santé et de sécurité du travail

« Régime permanent »

- Le projet de règlement a été publié dans la Gazette Officielle du Québec, Partie II, le 3 janvier 2024

[PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES MÉCANISMES DE PRÉVENTION ET DE PARTICIPATION EN ÉTABLISSEMENT \(RMPPE\)](#)

- L'entrée en vigueur est prévue le 1^{er} octobre 2025
- Les centres de services scolaires auront un an pour élaborer et mettre en application leurs programmes de prévention, soit jusqu'au 1^{er} octobre 2026
- Ceux-ci devront être mis à jour annuellement



Du régime intérimaire au régime permanent



**Adoption de la
LMRSST**



**Régime intérimaire
en vigueur depuis le
22 avril 2022**



**Entrée en vigueur de la
réglementation prévue le
1er octobre 2025**


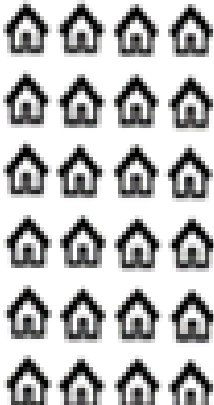








Projet de règlement sur les mécanismes de prévention en établissement

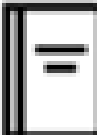
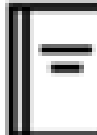
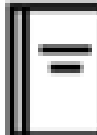
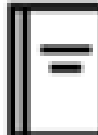
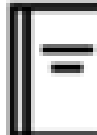
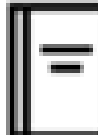
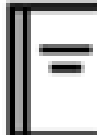
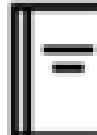
















MÉCANISMES DE PRÉVENTION ET DE PARTICIPATION DES TRAVAILLEURS



EXEMPLES DE REGROUPEMENT SELON L'APPROCHE PAR MULTIÉTABLISSEMENTS CENTRES DE SERVICES SCOLAIRES

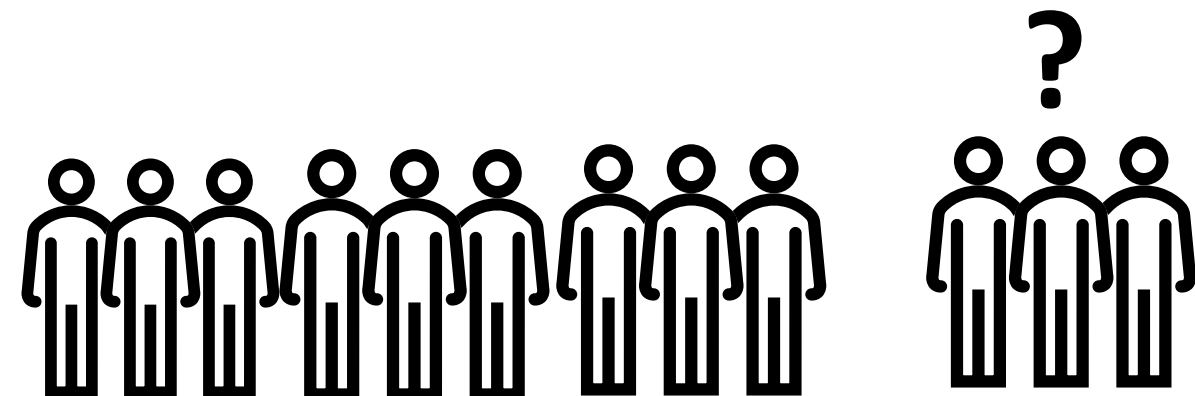
L'EMPLOYEUR PEUT FAIRE UN OU PLUSIEURS REGROUPEMENTS D'ÉTABLISSEMENTS OÙ SE DÉROULENT DES ACTIVITÉS DE MÊME NATURE, ET CE, EN FONCTION DE DIFFÉRENTS CRITÈRES QU'IL DÉTERMINE, TELS QUE :	REGROUPEMENT 1	REGROUPEMENT 2	REGROUPEMENT 3	REGROUPEMENT 4	REGROUPEMENT 5	REGROUPEMENT 6	REGROUPEMENT 7	REGROUPEMENT 8	
		CENTRE ADMINISTRATIF	ÉCOLES PRIMAIRES	ÉCOLES SPÉCIALISÉES	ÉCOLES SECONDAIRES ET CENTRES ÉDA	ÉTABLISSEMENTS À VOCATION PARTICULIÈRE	CENTRE FP- 1	CENTRE FP- 2	FORMATION CONTINUE ET SERVICES AUX ENTREPRISES
	<ul style="list-style-type: none"> - LA DISTANCE ENTRE LES ÉTABLISSEMENTS REGROUPÉS - LE NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS REGROUPÉS - LE NOMBRE TOTAL DE TRAVAILLEURS (EUSES) PAR REGROUPEMENT, ETC 								

POUR CHACUN DES REGROUPEMENTS, L'EMPLOYEUR MET EN PLACE :

1	UN PROGRAMME DE PRÉVENTION								
1	UN COMITÉ DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ PARITAIRE								
L'EMPLOYEUR ET LES TRAVAILLEURS PEUVENT S'ENTENDRE POUR AJOUTER DES CSS									
1	UN REPRÉSENTANT (TE) DES TRAVAILLEURS EN SANTÉ ET DE SÉCURITÉ								
L'EMPLOYEUR ET LES TRAVAILLEURS PEUVENT S'ENTENDRE POUR AJOUTER DES RSS									

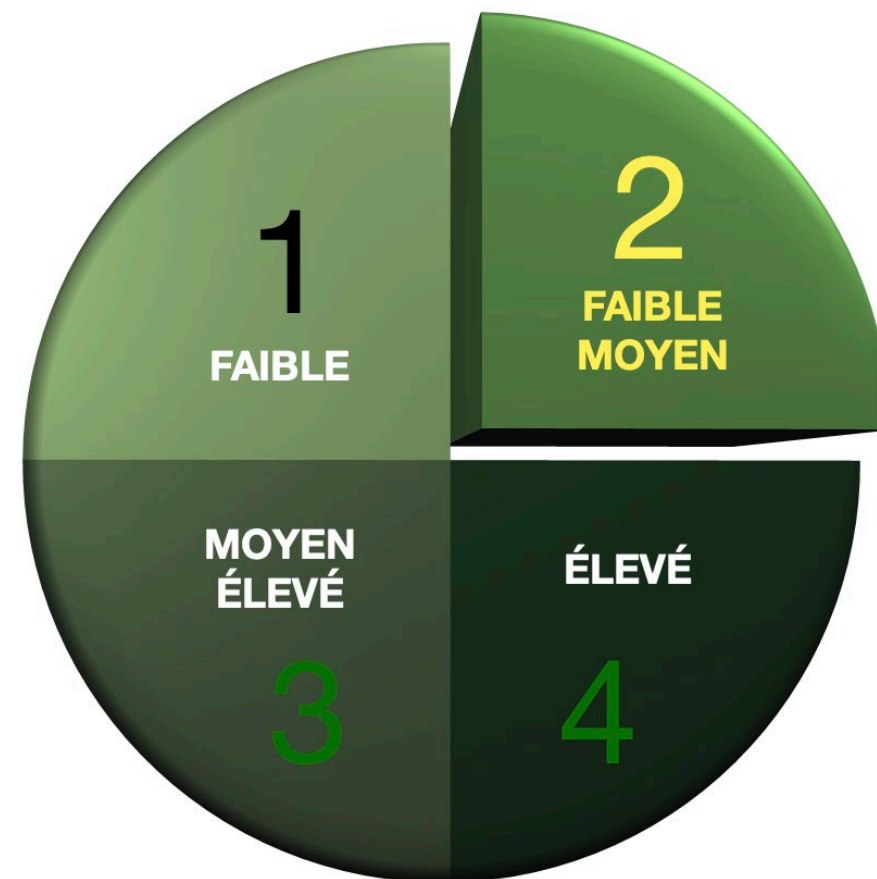
Du régime intérimaire au régime permanent

- L'entrée en vigueur du règlement viendra mettre un terme au régime intérimaire. Il s'inscrit dans la continuité, avec certaines adaptations.
- Au moment de son adoption, La LMRSSST précisait déjà les principales obligations que contiendrait cette réglementation. Le règlement en précise maintenant les modalités d'application.
- À l'instar du régime intérimaire, le nombre de travailleurs influencera le type de mécanismes à mettre en place et de l'ampleur des obligations.



Niveaux de risques (nouveau)

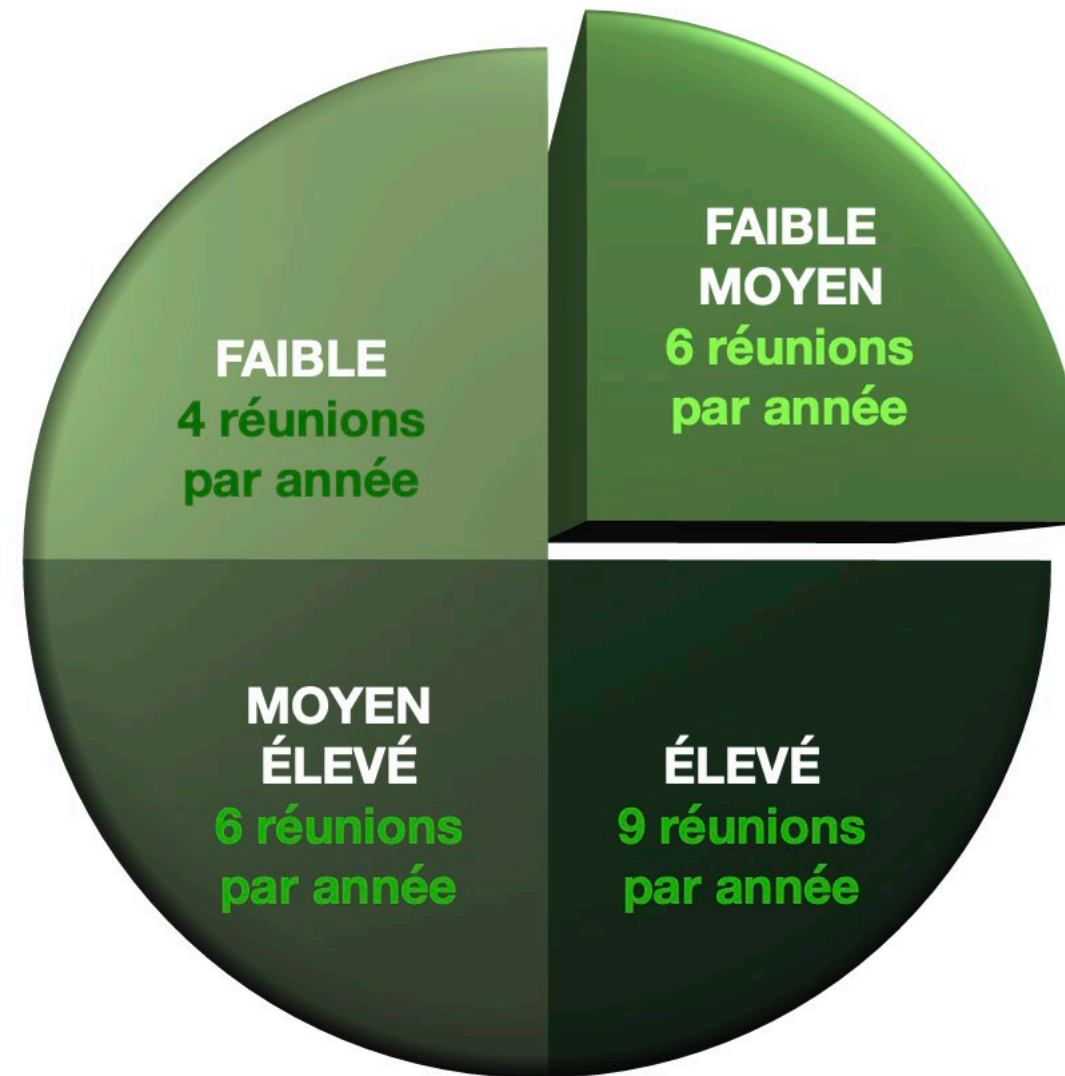
- Le règlement modulera les obligations des employeurs en 4 niveaux de risques



- Le secteur scolaire est actuellement classé au niveau 2 — Risque faible-moyen



Nombre de réunions des comités selon le niveau de risques



Temps minimal à octroyer au représentant des travailleurs en santé et de sécurité

Selon la formule prévue au projet de règlement

- À défaut d'entente entre les membres du comité, le temps minimal de libération mensuel est établi comme suit :

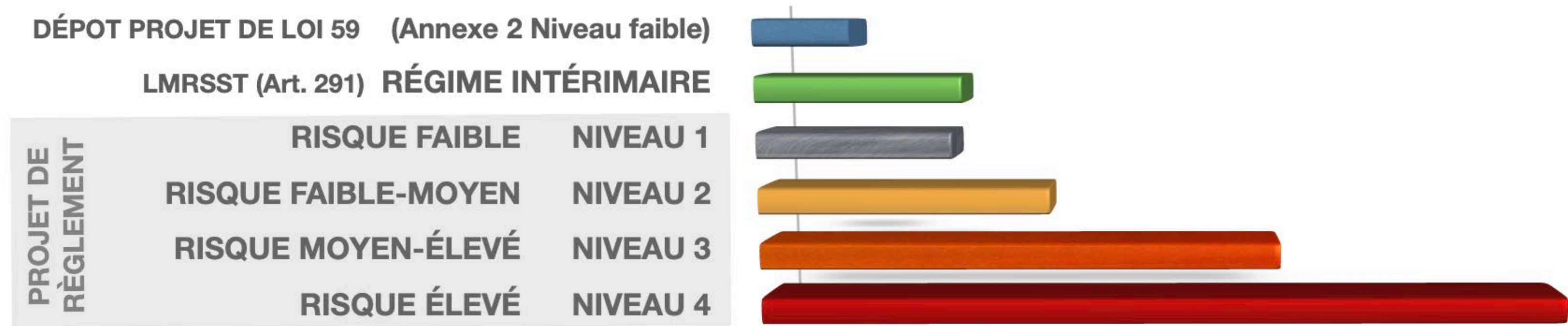
Nombre de travailleurs	Niveau 1	Niveau 2
Moins de 20 travailleurs	3 h	4 h
20 à 50 travailleurs	3 h	4 h
51 à 100 travailleurs	7 h	8 h
101 à 200 travailleurs	11 h	14 h
201 à 300 travailleurs	16 h	21 h
301 à 400 travailleurs	20 h	25 h
401 à 500 travailleurs	23 h	30 h
Plus de 500 travailleurs	23 h auxquelles s'ajoutent 4 h pour chaque tranche additionnelle de 100 travailleurs	30 h auxquelles s'ajoutent 6 h pour chaque tranche additionnelle de 100 travailleurs



Temps minimal à octroyer au représentant des travailleurs en santé et de sécurité

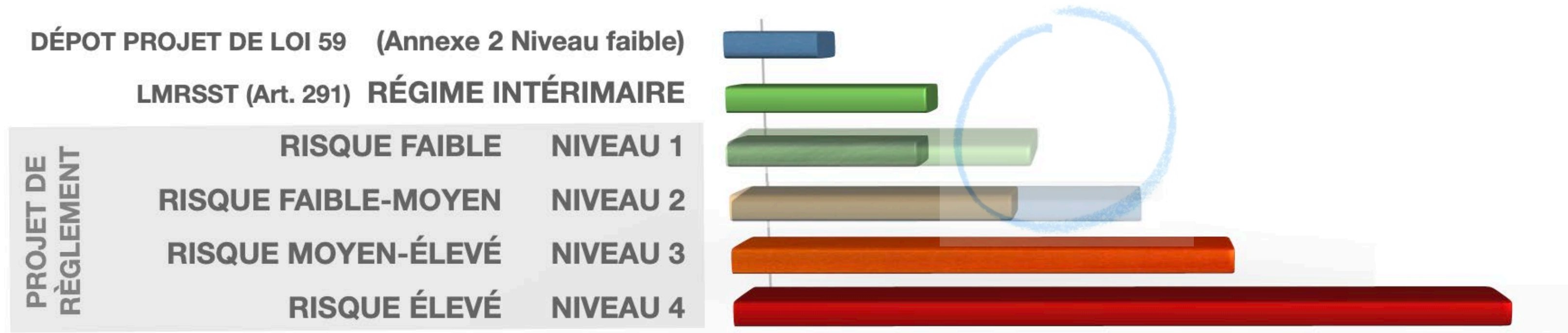


Temps minimal à octroyer au représentant des travailleurs en santé et de sécurité



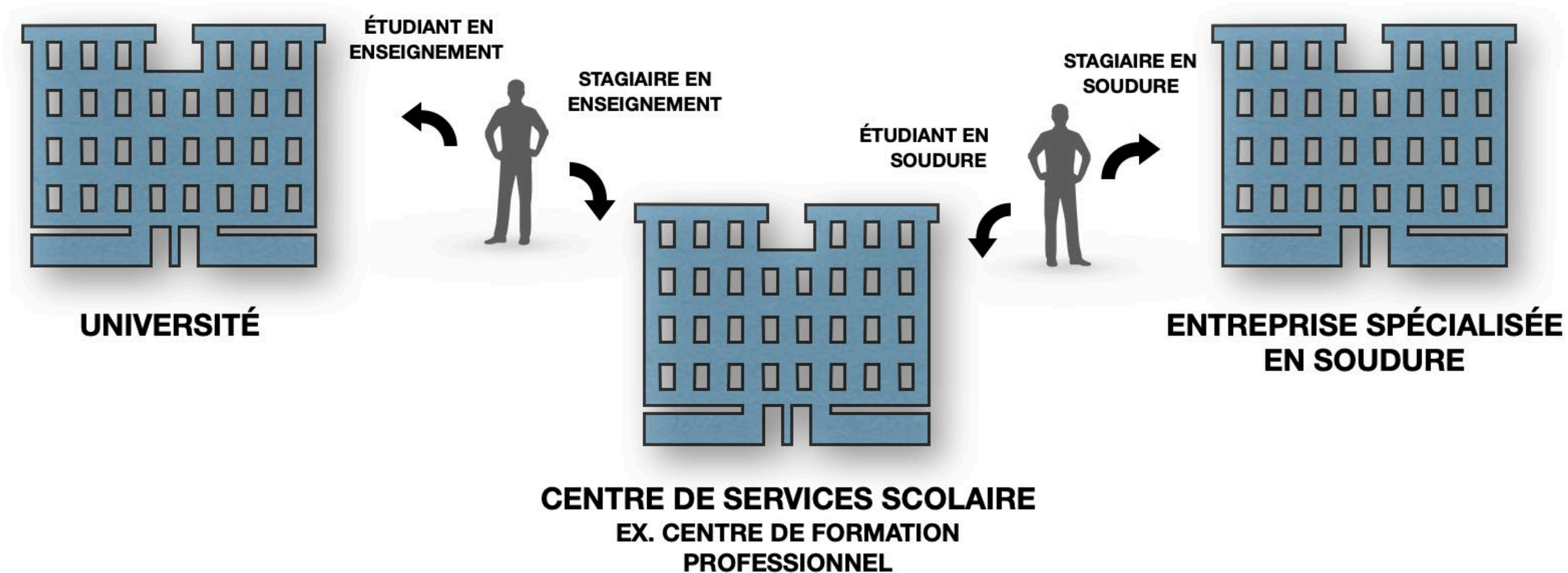
Temps minimal à octroyer au représentant des travailleurs en santé et de sécurité

En ajoutant les étudiants qui feront un stage chez un autre employeur dans le calcul du nombre de travailleurs



Le calcul du nombre de travailleurs

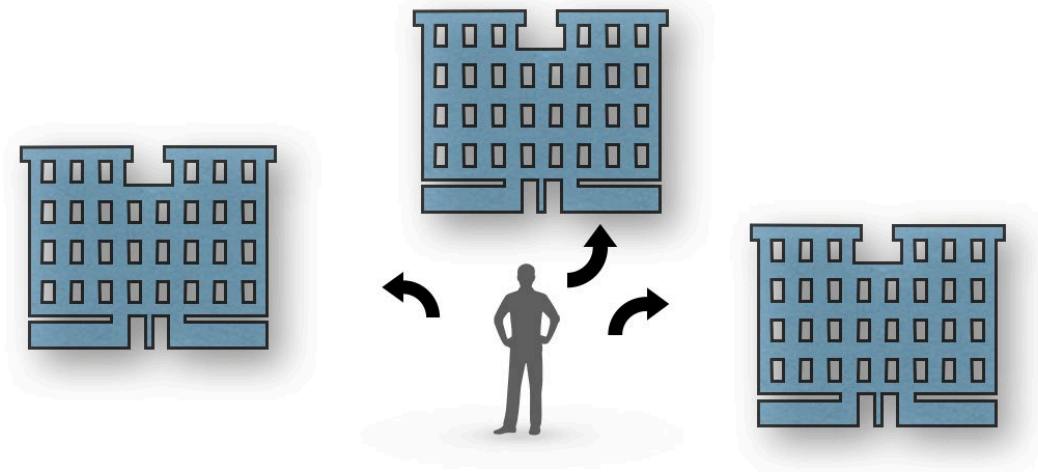
Les stagiaires



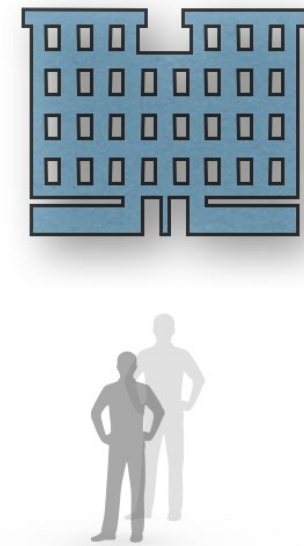
La position actuelle de la CNEST est à l'effet d'inclure autant les stagiaires que les centres de services reçoivent à titre de stagiaires, que les élèves inscrits dans un programme du centre de services et qui effectueront un stage chez un autre employeur.

Dans le cadre de nos commentaires à la CNEST, nous leur avons demandé de réviser cette orientation afin d'inclure seulement les stagiaires qui effectueront leur stage au sein du centre de services scolaire.

Le calcul du nombre de travailleurs



La personne qui travaille dans plusieurs établissements faisant partie d'un même regroupement



La personne remplacée temporairement ou définitivement



Les personnes inscrites sur les listes de priorité

Nous sommes en attente de confirmations écrites de la CNESST sur ces questions.

Le représentant des travailleurs en santé et en sécurité

Désignation

- **Lorsqu'il existe un comité de santé et de sécurité dans un établissement, le représentant en santé et en sécurité est désigné parmi les représentants des travailleurs au sein du comité.**

Membre du comité

- **Il est d'office membre du comité et inclus dans le nombre de représentants des travailleurs au sein du comité.**



Obligation de formation

Membres des comités de santé et de sécurité (incluant les représentants des travailleurs)

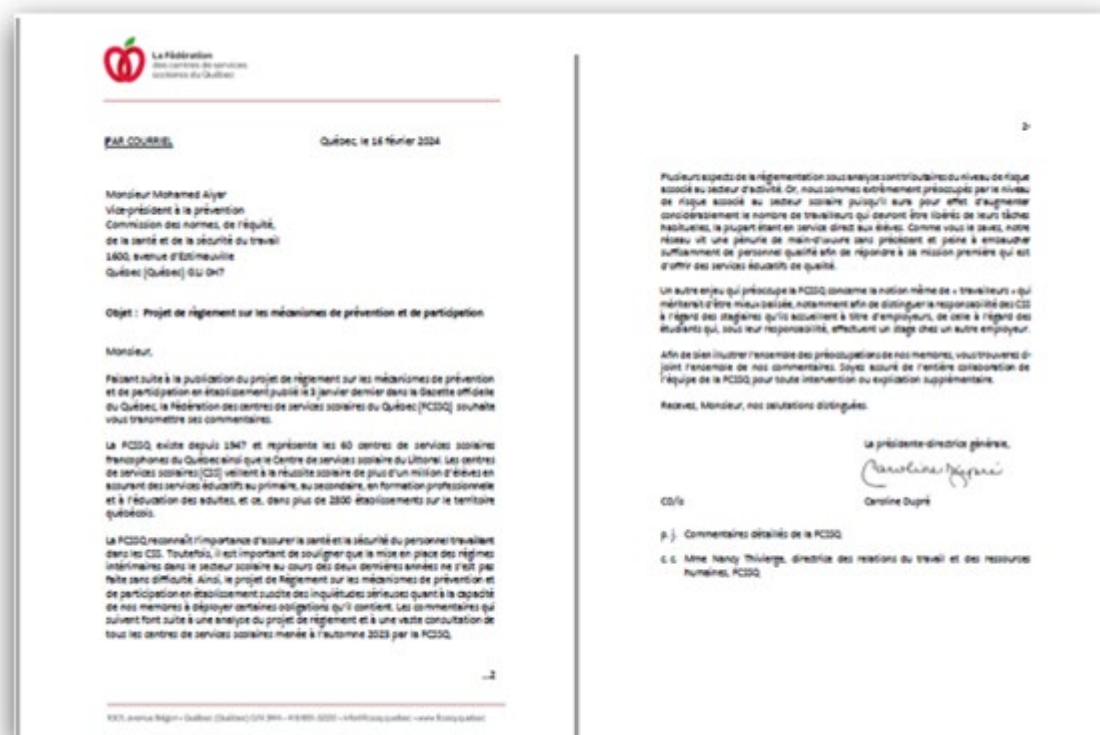
- **L'obtention d'une attestation de formation théorique d'une durée de 7 heures dans les 120 jours de leur désignation**

S'ajoute, pour les représentants des travailleurs seulement :

- **L'obtention d'une attestation de participation à une formation sur un risque particulier, un risque émergent ou des modifications législatives ou réglementaires d'une durée de 7 heures à tous les deux ans.**



Commentaires de la FCSSQ



Points d'information



**INFORMATIONS
ÉCLIPSE SOLAIRE
8 AVRIL 2024**



Rappel des consignes de sécurité disponibles sur le portail SEPT
<https://sept.fcssq.quebec>



Annnonce du ministre Dubé – Diminution de la paperasse

Québec

Gouvernement du Québec
Cabinet du ministre de la Santé et des Services sociaux

Communiqué de presse

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE
Code de diffusion CNW 01

Pour un meilleur accès

**Diminution de la paperasse médicale :
138 000 rendez-vous de plus pour les Québécois et Québécoises**

Québec, le 14 20 février 2024 – Le ministre de la Santé, Christian Dubé et le ministre du Travail, Jean Boulet, annoncent aujourd'hui deux gestes concrets visant à accroître le temps que les médecins dédient à leurs patients et patientes en réduisant leur charge administrative. Précisons que ces mesures ont été mises sur pied en collaboration avec la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec (FMOQ), la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) et plusieurs partenaires du terrain, et selon leurs recommandations. Au total, ces améliorations permettront d'ajouter plus de 138 000 rendez-vous médicaux par année pour les Québécoises et les Québécois.

Le gouvernement permettra dorénavant aux médecins de déterminer eux-mêmes à quel moment leurs patientes et patients indemnisés par la CNESST doivent être revus pour un suivi qu'ils jugeront cliniquement pertinent. De plus, Québec abolit le dédoublement du formulaire pour les demandes d'hébergement de soins de longue durée. Ces gestes s'inscrivent dans le cadre du Plan santé pour un réseau de la santé et des services sociaux plus efficace et au service des patients.

Pour abolir des rendez-vous médicaux jugés non nécessaires

La fréquence et la pertinence des consultations médicales requises par la CNESST pour des suivis administratifs auprès des patientes et patients indemnisés seront désormais déterminées par les médecins. Ainsi, les personnes verront un médecin seulement lorsqu'elles en auront vraiment besoin et les médecins pourront consacrer davantage de leur temps à offrir des soins. Il est estimé que, chaque année, environ 120 000 rendez-vous médicaux de plus seront rendus disponibles grâce à ce changement.

Exemple concret :

- Un patient en arrêt de travail pour une fracture prend normalement huit semaines pour se rétablir. Il doit présentement revoir son médecin toutes les trois semaines pour faire remplir un formulaire lui permettant de conserver son indemnisation. Son médecin pourra dorénavant décider de le revoir dans huit semaines.

Pour éviter le dédoublement d'un formulaire

Le formulaire de demande d'hébergement de soins de longue durée est actuellement d'abord rempli par un professionnel ou une professionnelle, comme un travailleur social ou une physiothérapeute, puis rempli à nouveau par un ou une médecin pour validation. Dorénavant, le ou

Votre
gouvernement

Québec
Édifice Catherine-Du-Longpré
1075, chemin Sainte-Foy, 15^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1
Téléphone : 418 286-7171
Télécopieur : 418 286-7197
www.mss.gouv.qc.ca

Montréal
2021, avenue Union, bureau 10.051
Montréal (Québec) H3A 2J9
Téléphone : 514 873-3700
Télécopieur : 514 873-7408

la médecin n'aura plus à remplir en double ce formulaire. Ce changement libérera du temps aux médecins, tout en reconnaissant les compétences des professionnels et professionnelles. Environ 18 000 rendez-vous médicaux additionnels par année seront ainsi disponibles pour la population. Cela permettra également d'accélérer le traitement des demandes d'admission aux services du réseau, notamment en CHSLD.

Exemple concret :

- Le travailleur social d'une personne âgée nécessitant des soins plus adaptés à sa condition pourra directement remplir la demande nécessaire pour orienter son patient ou sa patiente vers un CHSLD, sans qu'un médecin doive la remplir à nouveau pour qu'elle soit valide.

Citations :

« Notre gouvernement s'est engagé à diminuer la charge administrative dans le réseau de la santé et des services sociaux. C'est au cœur de notre Plan santé et en droite ligne avec notre vision pour des services plus humains et plus efficaces. Nos professionnels et professionnelles de la santé doivent pouvoir se concentrer sur les soins offerts à la population. À terme, ce sont les Québécoises et les Québécois qui bénéficieront d'un meilleur accès aux services dont ils ont besoin. C'est un geste de plus dans la vaste transformation que nous effectuons actuellement. »

Christian Dubé, ministre de la Santé

« Je salue la volonté de la CNESST d'alléger la charge administrative des professionnels de la santé dans le traitement de certains dossiers de travailleurs accidentés ou atteints d'une maladie professionnelle. En tant qu'actrice sociale, elle a le devoir de collaborer pour améliorer l'accessibilité aux services du réseau de la santé. Je suis heureux que cette nouvelle approche permette des gains d'efficacité sans effet sur les durées de versement d'indemnités ni sur les droits et leviers d'intervention des travailleurs et des employeurs. »

Jean Boulet, ministre du Travail et ministre responsable de la région de la Mauricie, de la région de l'Abitibi-Témiscamingue et de la région du Nord-du-Québec

– 30 –

Renseignements :

Antoine de Durantaye
Attaché de presse
Cabinet du ministre de la Santé
418 558-6039



Traitement des travailleuses enceintes lors des journées de grève

Le contexte de l'allégement réglementaire annoncé par la CNESST, prévoyant le maintien des indemnités aux travailleuses enceintes retirées dans le cadre du programme « *Pour une maternité sans danger* » lors des journées de grève, a soulevé plusieurs questionnements dans les centres de services scolaires.

Nous avons demandé la CNESST des réponses écrites pour permettre aux centres de services de traiter les dossiers dans le contexte de cet allégement.

Les questions transmises à la CNESST et les réponses que nous avons reçues sont disponibles sur le portail SEPT:

<https://sept.fcssq.quebec>

Section GESTION

– Interprétation

– Traitement des absences en période de grève

- [Retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite](#)



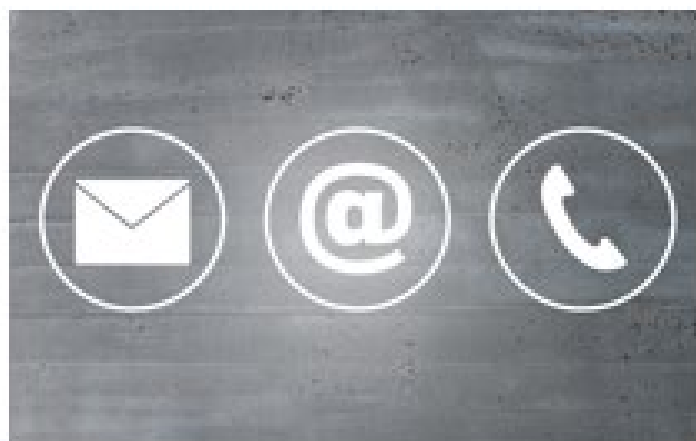
Merci pour votre participation!



La Fédération
des centres de services
scolaires du Québec

Pour nous contacter:

33



COURRIEL

sept@fcssq.quebec

TÉLÉPHONE

418-651-3220



SERVICE
D'EXPERTISE
en présence
au travail

PORTAIL SEPT

<https://sept.fcssq.quebec>